



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_029

Séance du 14 mars 2025

Le 14 mars deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 19/02/2025

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **MALZAC Claude**, maire de la Canourgue ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières

Etaient excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Monsieur **POURQUIER Jean-Paul** donne pouvoir à Monsieur **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Madame **GAILLAC Josette** donne pouvoir à Monsieur **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac.

Monsieur **JACQUES Jérôme** donne pouvoir à Monsieur **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alain ASTRUC ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;
 Vu la charte régionale des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;
 Vu les arrêtés d'ouverture suivants :
 n°2023_072 du 13 juillet 2023 portant ouverture du concours externe sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial - session 2024
 n°2023_071 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial spécialité « espaces verts et naturels » - session 2024
 n°2023_065 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe spécialité « restauration » – session 2024
 n°2023_119 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur territorial (2^{ème} examen) par voie de promotion interne – session 2024
 n°2024_039 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe – session 2024

Le Centre de gestion a procédé à l'organisation des concours et examens professionnels cités ci-dessous. Il convient de fixer les coûts lauréats afin de faire procéder aux remboursements selon les modalités réglementaires en vigueur :

CONCOURS :

Auxiliaire de puériculture territorial - Catégorie B
 Technicien territorial – Catégorie B

EXAMENS PROFESSIONNELS :

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – catégorie C
 Ingénieur territorial – Catégorie A
 Rédacteur principal de 1^{ère} classe – Catégorie B

Il est proposé les coûts lauréats des concours et examens professionnels pour l'année 2024 :

Coût lauréat 2024

CONCOURS/ EXAMENS PROFESSIONNELS	COUT TOTAL net	NOMBRE D'ADMIS	COUT PAR LAUREAT	NOMBRE D'INSCRITS	COUT PAR INSCRIT
Concours Auxiliaire de puériculture territorial	43 966,44€	80	549,58 €	139	316,30 €
Concours Technicien territorial	58 861,37 €	27	2 180,05 €	199	295,78 €
Examen professionnel Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	10 676,04 €	11	970,55 €	23	464,17 €
Examen professionnel Ingénieur territorial	22 309,67 €	16	1 394,35 €	43	518,83 €
Examen professionnel Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	37 667,85 €	58	649,45 €	112	336,32 €
TOTAUX	92 310,33 €	192		516	

Il est proposé :

- D'APPROUVER les coûts concours ainsi exposés,
- D'AUTORISER le Président à faire appel aux remboursements.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les coûts concours ainsi exposés,
- D'AUTORISER le Président à faire appel aux remboursements.

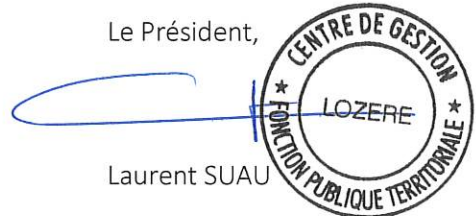
Pour extrait conforme,
Mende, le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Alain ASTRUC



Le Président,



Laurent SUAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.